

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 67 (1916)  
**Heft:** 9-10

**Artikel:** Gérance intensive et forêts communales  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785579>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

propriétaires de forêts; il n'entraîne aucune diminution du rendement de l'exploitation forestière. L'augmentation de dépenses qu'elle occasionne perd toute importance, si l'on met en regard les avantages économiques considérables qui ne peuvent manquer de résulter de l'emploi de graines judicieusement choisies.

5° On ne saurait considérer comme ayant une influence déterminante dans la question le coût qu'entraînerait, pour la Confédération, la création d'une sécherie forestière. En effet, la fourniture d'une quantité de graines bien inférieure à la consommation annuelle de la Suisse serait suffisante pour renter et amortir le capital d'installation. Et pour cela, point ne serait besoin d'exiger des prix exorbitants.

La sécherie n'est pas à envisager comme une entreprise financière. Elle est bien plutôt à considérer comme une part de la tâche générale, qui incombe à l'Etat, de fournir des bonnes graines de provenance connue.

6° Etant admis que la Confédération pourra facilement vendre au prix coûtant les graines fournies par sa sécherie, elle n'aura aucun sacrifice financier à supporter.

L'exploitation de la sécherie fédérale est à organiser suivant des principes industriels et commerciaux. C'est ainsi seulement qu'il deviendra possible de se rendre compte de l'importance de l'entreprise au point de vue forestier et de l'améliorer rationnellement avec le temps.

(Traduction par H. Bx.)



## Gérance intensive et forêts communales.<sup>1</sup>

En entrant sans autre préambule dans le vif du sujet et sans nous étendre sur la valeur actuelle des bois de service, nous rappellerons que le 62 % de la forêt vaudoise se trouve dans les mains des communes, tandis que les forêts de l'Etat comptent le 10 % et celles des particuliers le 28 % de la surface forestière totale.

Voici dix ans que les 158 gardes de triage ont été installés et douze ans que la nouvelle loi forestière est appliquée à notre gestion, mais nous devons reconnaître que, d'une façon générale,

<sup>1</sup> Travail présenté à la Société vaudoise des forestiers, séance du 12 février 1916, à Lausanne.

les dispositions nouvelles de cette loi n'ont pas été admises par l'ensemble des pouvoirs communaux, mais bien plutôt subies par un grand nombre de communes forestières; c'est du reste le cas de beaucoup de lois!

Qu'il nous soit permis maintenant de jeter un coup d'œil en arrière sur cette nouvelle période d'évolution forestière et d'envisager objectivement les défauts et les points faibles de cette gestion communale, ceci avec le seul désir d'éclairer l'opinion des intéressés.

A la page 48 de l'ouvrage intitulé „Les forêts publiques du canton de Vaud“ et publié en 1914 par le Service forestier vaudois, nous lisons que le rendement annuel moyen net à l'hectare de nos forêts communales est de 38 fr. pour la période comprise de 1903 à 1912, tandis que pour les forêts cantonales il ascende à 56 fr.

Si nous comparons ce chiffre dérisoire à celui de la rente des forêts communales gérées par des techniciens, c'est-à-dire par des hommes du métier, nous devons reconnaître que, malgré les circonstances favorables du marché des bois de certaines régions qui entourent les communes populeuses dont le domaine forestier est administré intégralement par un spécialiste, l'écart de ce rendement est anormal.

Sans vouloir encombrer notre exposé de chiffres, nous voulons cependant vous démontrer ce que peuvent produire certains domaines forestiers lorsqu'ils sont soumis à la direction d'un homme du métier administrant la forêt dont il a la gestion avec la même compétence qu'un négociant qui dirige sa maison de commerce ou un industriel son usine.

Oui, la forêt est une usine admirable dont les lois de production sont constantes et sûres et qui offre le grand avantage de n'exiger qu'un minimum d'intervention humaine encore bien inférieure à celle que demande l'agriculture.

Il faut que nos administrateurs de biens communaux se rendent compte qu'on n'est pas compétent en matière de culture de bois par le simple fait que des électeurs vous envoient siéger au pouvoir exécutif d'une commune possédant des bois.

Pour obtenir une gestion intensive, la ville de Morat, par exemple, n'hésite pas à assurer un traitement de 2000 fr. par an

à son agent forestier, ce qui représente une dépense de fr. 6.30 par hectare et par an.

Nous pourrions multiplier les exemples des administrations communales suisses qui ont depuis longtemps admis d'avoir recours pour la gestion de leur domaine boisé à un spécialiste; bornons-nous à rappeler ce qui nous touche de plus près et, en particulier, la ville de Lausanne, dont les forêts depuis fort longtemps administrées par des sylviculteurs de carrière, ont donné en 1913 un rendement de 113 fr. à l'ha.

Un des exemples les plus typiques qui s'offre à la méditation des communes forestières vaudoises jurassiennes, est le cas de la commune de Couvet qui a eu le bon sens de confier en 1880 déjà, sauf erreur, la gestion entière de son domaine de 180 ha de forêt à un sylviculteur que notre société a le privilège de compter au nombre de ses membres.

En l'espace de 33 ans, M. Biolley, à force de suivre sa petite forêt de Couvet, de harceler ses peuplements par une suite de coupes et d'éclaircies judicieusement conduites a réussi à faire monter le revenu net à l'hectare et à l'an de 40 fr. à 179 fr., chiffre annoncé pour l'année 1913.

Si nous faisons la part des conditions particulièrement favorables pour le marché des bois dans le val de Travers, contrée densément peuplée et où l'agriculture et l'industrie sont prospères, nous convenons que notre revenu moyen vaudois de 38 fr. pour les forêts communales fait petite figure à côté de cet exemple et que l'écart est trop considérable.

Le public campagnard, qui est appelé par des fonctions municipales à intervenir dans la question forestière, ne se rend le plus souvent pas du tout compte des lois biologiques qui régissent l'évolution de la forêt. La notion de lumière, d'atmosphère, d'écartement des tiges, de proportion de la frondaison, d'intervention répétée dans les jeunes peuplements à partir de l'état de gaulis, est presque toujours masquée par l'élément fertilité du sol qui représente aux yeux des agriculteurs pseudo-sylviculteurs le critère le plus important.

La question du bois et des beaux bois propres qui feront loucher de convoitise les charpentiers de village éclipse tout le reste; accroissement, régénération, mélange des essences et des âges,

assolement, soit tous les facteurs qui entrent dans la vie des peuplements et qui font de notre métier un champ d'investigations, d'expérimentation et de discussion scientifique infiniment varié, mais combien passionnant, tout cela le plus souvent échappe à la compréhension des gérants de nos forêts communales, et il ne peut en être autrement, nous n'avons pas besoin d'en démontrer les causes.

Les conditions du Jura et celles du plateau vaudois, dont la masse forestière est beaucoup moins coupée par les bois des particuliers, peuvent être envisagées à peu près sous le même angle; dans l'exposé qui va suivre, nous nous attacherons plus particulièrement à cette partie du canton en laissant de côté la région alpestre dont l'évolution forestière est déjà plus marquée.

Ici, le principal effort des inspecteurs forestiers est concentré dans la surveillance des communes et les martelages des coupes principales, et aussi dans l'élaboration d'une partie des plans d'aménagement; or, tout cela n'est pas encore de la gestion comme on la comprend pour les forêts cantonales et pour les domaines forestiers des communes qui ont un technicien à leur service. La marge est encore trop grande entre les deux systèmes et nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le rendement dérisoire dont nous avons parlé plus haut, provient en partie de ce manque d'intensité dans la question de traitement, car on peut bien penser qu'un inspecteur qui a 10,000 à 11,000 ha à surveiller ne peut pas les „gérer!“

L'infériorité manifeste des résultats obtenus provient, en outre, et surtout du manque de méthode et de plan cultural suivi par les municipalités dont les membres des sections forestières changent parfois tous les quatre ans et n'offrent le plus souvent qu'une très bonne volonté en fait de compréhension des choses forestières.

Notre agriculteur vaudois appelé à devenir municipal se figure volontiers que du fait que les bourgeois de nos communes ont eu autrefois le privilège d'aller „faire leur bois“ dans le domaine commun de la bourgeoisie, cela suffit pour devenir aujourd'hui le maître de la forêt communale et présider à sa destinée, tout en subissant un contrôle ou une intervention plus ou moins active de l'agent de l'Etat.

Un autre facteur de l'immobilisme et de la routine que nous constatons dans nos forêts communales est le système de vente de bois sur pied qui devient inadmissible du moment que nous aban-



donnons la coupe rase, triste fruit de l'enseignement de notre école forestière d'il y a 50 ans, alors subjuguée par les théories des plaines d'Allemagne, mais fatales pour les conditions de la sylviculture helvétique.

En voulant maintenir coûte que coûte la vente sur pied — nous faisons naturellement exception de toute une catégorie de communes qui depuis longtemps ont renoncé à ce système — la grande majorité des administrations forestières communales ne peuvent exercer aucun contrôle sur les personnes, qui admises aux ventes de bois sont appelées à accomplir en forêt la plus importante opération, nous entendons la seule intervention de l'homme dans la forêt, la „coupe“. Tous: laboureurs, vigneron, artisans deviennent bûcherons et sont appelés à faire la récolte forestière, à réaliser le fruit qui a mis souvent plus d'un siècle pour se développer. Et comment ce travail se fait-il le plus souvent?

(A suivre.)



### Notre commerce des bois avec l'extérieur, en 1914 et 1915.

Le Département fédéral des Finances et des Douanes a publié, dernièrement, la statistique de notre commerce avec l'extérieur. Nous en avons extrait le tableau suivant concernant le commerce du bois.

Si nous récapitulons, pour les dernières années, ce qui a trait à la valeur des importations et des exportations, nous obtenons les chiffres ci-dessous:

Année	Importations	Exportations	Excédent
1912 . .	fr. 53,256,000	fr. 9,803,000	- 43 45
1913 . .	„ 41,704,000	„ 8,368,000	- 33 33
1914 . .	„ 27,775,000	„ 7,043,000	- 20 732
1915 . .	„ 15,930,000	„ 24,471,000	+ 8 54

Ces chiffres sont fort intéressants. De pays nettement importateur qu'était la Suisse depuis 1885 elle a passé brusquement dans l'autre camp. L'année dernière, l'excédent de ses exportations a atteint 8<sup>1</sup>/<sub>2</sub> millions de francs. Et il est sûr que ce renversement des termes habituels s'accroîtra encore notablement en 1916. 1912 est l'année où le montant de nos importations de bois avait